



Le grand Maïmonide (1135-1204) n'a malheureusement pas échappé aux préjugés de la tradition rabbinique concernant la femme.

Michné Tora

Les femmes et l'étude de la Tora

Rambam dans son Michné Tora reste fidèle à l'esprit talmudique qui considère que les femmes ne doivent étudier la Tora (orale), du fait d'une pauvreté d'esprit. En fait, les sages d'Israël rejoignent ici la conception grecque.

Certes il existe dans le Midrach des approches plus féministes émises par des hommes, mais elles restent minoritaires.

רמב"ם הלכות תלמוד תורה פרק א הלכה יג

אשה שלמדה תורה יש לה שכר אבל אינו כשכר האיש, מפני שלא נצטווית, וכל העושה דבר שאינו מצווה עליו לעשותו אין שכרו כשכר המצווה שעשה אלא פחות ממנו, ואע"פ שיש לה שכר צו חכמים שלא ילמד אדם את בתו תורה, מפני שרוב הנשים אין דעתם מכוונת להתלמד אלא הן מוציאות דברי תורה לדברי הבאי לפי עניות דעתן.

Rambam lois de l'étude de la Tora chapitre 1, loi 13

Une femme qui étudie la Tora recevra une récompense mais pas comme la récompense d'un homme, puisqu'elle en n'a pas l'obligation, car quiconque n'est pas soumis à un commandement et l'accomplit n'a pas la même récompense que celui qui y est soumis et l'accomplit, mais il reçoit une récompense inférieure. Et bien qu'elle ait une récompense pour l'étude, nos sages ont dit de ne pas enseigner la Tora à sa fille, car la majorité des femmes ne peuvent se concentrer sur l'étude et elles considèrent les paroles de la Tora comme des paroles profanes en fonction de la pauvreté de leur esprit.